

Alors, je demeure disponible et intéressé à ce que cette procédure puisse réussir.

[Traduction]

ON DEMANDE UN PROGRAMME DE NÉGOCIATIONS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis sûr que tous les Canadiens apprécient la promesse du premier ministre. Quelles mesures concrètes prendra-t-il pour s'assurer qu'on établit un programme de négociations pour inclure le droit à l'autonomie politique des autochtones dans la constitution et soulèvera-t-il cette question avec les premiers ministres à leur prochaine rencontre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président . . .

Mme Copps: Réveillez-vous.

M. Mulroney: Il est bon de voir la duchesse de Hamilton-Est de retour à sa place. Quand on essaie de discuter d'une question importante pour les peuples autochtones, on n'obtient que des interpellations du parti libéral.

Au sujet de la très importante question soulevée par le député, je pense qu'il conviendra que l'aspect le plus important de ce genre de processus est de s'assurer une chance raisonnable de succès. Nous avons tenu sans succès quatre conférences constitutionnelles sur cette question. Comme je l'ai déjà dit, il est important que nous essayions de créer un climat qui nous permettra d'obtenir un certain succès à notre prochaine rencontre. J'ai exprimé cette opinion en parlant de la date de la rencontre et de la manière dont j'ai proposé que notre gouvernement se prépare aux négociations constitutionnelles avec la province de Québec au lac Meech. Je crois que c'était une partie importante du processus.

Je crois aussi qu'au lieu d'établir un programme, il est beaucoup plus important actuellement de discuter avec les premiers ministres pour essayer de créer un climat où l'on reconnaisse et l'on accepte en général qu'il faut faire preuve de justice et d'équité à l'égard des peuples autochtones du Canada pour qu'il puisse y avoir un accord constitutionnel sur cette question vitale.

M. le Président: Je dois aviser les députés que la prochaine question sera la dernière.

* * *

LES RÉFUGIÉS

FRANCESCO PIPERNO—DEMANDE D'EXPULSION

M. Alex Kindy (Calgary—Est): Monsieur le Président, ma question au ministre d'État chargé de l'Immigration concerne Francesco Piperno, terroriste connu, qui a organisé une conférence à l'Université du Québec en novembre 1985. Il a utilisé l'argent des contribuables pour faire venir au Canada toutes sortes de terroristes. Je demande au ministre pour quelles raisons il n'utilise pas l'article 39 de la Loi de 1976 sur l'immigration, chapitre 52 des statuts de 1976-1977, qui lui permet de faire expulser cet individu pour protéger la sûreté et la sécurité publiques.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit clairement à la Chambre, hier, cette affaire est actuellement devant la Commission

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)

d'appel de l'immigration. Il ne serait pas normal que je commente une affaire qui se trouve devant un organisme quasi judiciaire.

M. Pennock: Question supplémentaire.

M. le Président: Le député d'Etobicoke-Nord.

LE RISQUE SUR LE PLAN DE LA SÉCURITÉ

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, c'est une question de sécurité. Cet homme a déjà été condamné par contumace à Rome pour activités terroristes et voilà maintenant qu'il enseigne à des étudiants au Canada. En l'absence du solliciteur général, je vais m'adresser au vice-premier ministre. Pourrait-il nous assurer que les mesures nécessaires ont été prises pour que cette personne ne soit pas un risque, sur le plan de la sécurité, pour les jeunes Canadiens?

[Français]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je tiens à rassurer mon collègue concernant le cas auquel il réfère. Ce cas-là est actuellement devant la Commission d'appel de l'immigration. Le ministre ne peut pas intervenir directement au niveau de cette Commission pour arrêter un processus qui est déjà en marche. Nous allons attendre la décision qui devrait être bientôt rendue, et le gouvernement tient compte des préoccupations de sécurité, et cela va se faire également dans ce cas-là.

[Traduction]

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai deux interventions à faire. Je voudrais poser la question habituelle concernant notre programme et invoquer le Règlement à cause d'un échange qui a eu lieu aujourd'hui pendant la période des questions. Vous pourriez peut-être me dire par où commencer.

M. le Président: J'imagine que c'est à vous d'en décider.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION D'UNE EXPRESSION JUGÉE ANTIRÉGLEMENTAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à cause d'un échange qui a eu lieu pendant la période des questions aujourd'hui. En réponse à une question du député d'Algoma (M. Foster), le premier ministre, à propos des remarques de ce député, a employé le terme «fabrication». Je vous renvoie au commentaire 320 (2) du Beauchesne qui nous apprend que cette expression est antiréglementaire depuis 1958. On trouve plus loin, à la page 106, le mot «fabrication». Un président a déjà rendu une décision à propos de ce terme comme en font foi les *Débats* de la Chambre des communes de janvier 1959, à la page 404.

Contrairement au mot «fausseté», dont l'emploi a fait l'objet d'un rappel au Règlement il y a quelques jours et qu'on trouve parfois conforme au Règlement, parfois non, selon les circonstances, le seul précédent dont vous disposez, monsieur le Président, est la décision d'un président qui a statué que le terme «fabrication» était bien antiréglementaire. Avec tout le respect que je vous dois, je voudrais donc que vous demandiez au premier ministre de s'en tenir à la pratique des Communes en retirant totalement le mot «fabrication».